



Commune de LANTOSQUE

EXTRAIT REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 10/2024
Arrêté portant délégation à Monsieur Stéphane RIVA, conseiller municipal
pour la célébration d'un mariage le 29 juin 2024

Le Maire de la commune de LANTOSQUE, Conseiller Métropolitain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,
Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Stéphane RIVA, conseiller municipal pour célébrer le mariage du 29 juin 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Stéphane RIVA, conseiller municipal assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.


Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Stéphane RIVA, conseiller municipal à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état-civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de DANNEBEY Amélie et BORGIOI Fabrice, fixé en la mairie de Pélasque le 29 juin 2024.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lantosque, le 27 mai 2024.


Le Maire
Jean THAON